

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 27/04/2023

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 69/2023

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi: 9 h – 12 h
le 1^{er} samedi du mois : 9h-12h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VC 12 RUE DES FLEURETS

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par SAS MITHIEUX TP – M. AVINAIN Aymeric – 3 rue des frères de Montgolfier – 74600 SEYNOD

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement HTA sur la voie communale 12 – rue des Fleurets - il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, sauf riverains et services de secours et postaux,

ARRETE

Art. 1 : Du 15 au 31 mai 2023 inclus la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°12 - rue des Fleurets - sera interdite dans les deux sens sur cette voie, sauf riverains et services de secours et postaux avec un alternat sur la rue des Chênettes.

Art. 2 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à l'articles R 412.28 du Code de la Route, d'une amende de 90 € et d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire.

Art.3: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SAS MITHIEUX TP.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- SAS MITHIEUX TP – M. AVINAIN Aymeric
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,
Pascale MORLAUD

